



Conseil de sécurité

Distr.
GENERALE

S/14840/Add.27
16 juillet 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS
DONT EST SAISI LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU
EN EST LEUR EXAMEN

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/14840, daté du 19 janvier 1982, S/14840/Add.12, daté du 5 avril 1982, S/14840/Add.13, daté du 12 avril 1982, S/14840/Add.17, daté du 6 mai 1982 et S/14840/Add.20, daté du 1er juin 1982.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 10 juillet 1982, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet de la question suivante :

La situation au Moyen-Orient (voir S/7913, S/7923, S/7976, S/8000, S/8048, S/8066, S/8215, S/8242, S/8252, S/8269, S/8502, S/8525, S/8534, S/8564, S/8575, S/8584, S/8595, S/8747, S/8753, S/8807, S/8815, S/8828, S/8836, S/8885, S/8896, S/8960, S/9123, S/9135, S/9319, S/9382, S/9395, S/9406, S/9427 et Corr.1, S/9449, S/9452, S/9805, S/9812, S/9930, S/10327, S/10341, S/10554, S/10557, S/10703, S/10721, S/10729, S/10743, S/10770/Add.4, S/10855/Add.15, S/10855/Add.16, S/10855/Add.23, S/10855/Add.24, S/10855/Add.29, S/10855/Add.30, S/10855/Add.33, S/10855/Add.41, S/10855/Add.43, S/10855/Add.44, S/11185/Add.14, S/11185/Add.15, S/11185/Add.16, S/11185/Add.21, S/11185/Add.42, S/11185/Add.42/Rev.1 et S/11185/Add.47, S/11593/Add.15, S/11593/Add.21, S/11593/Add.29, S/S/11593/Add.42, S/11593/Add.49, S/11935/Add.21, S/11935/Add.42, S/11935/Add.48, S/12269/Add.12, S/12269/Add.13, S/12269/Add.21, S/12269/Add.42, S/12269/Add.48, S/12520/Add.10, S/12520/Add.11, S/12520/Add.17, S/12520/Add.21, S/12520/Add.37, S/12520/Add.39, S/12520/Add.42, S/12520/Add.47, S/12520/Add.48, S/13033/Add.2, S/13033/Add.16,

S/13033/Add.19, S/13033/Add.21, S/13033/Add.23, S/13033/Add.34, S/13033/Add.47, S/13033/Add.50, S/13737/Add.15, S/13737/Add.16, S/13737/Add.21, S/13737/Add.24, S/13737/Add.25, S/13737/Add.26, S/13737/Add.33, S/13737/Add.47, S/13737/Add.50, S/14326/Add.10, S/14326/Add.11, S/14326/Add.20, S/14326/Add.24, S/14326/Add.28, S/14326/Add.29, S/14326/Add.47, S/14326/Add.50, S/14840/Add.8, S/14840/Add.21, S/14840/Add.22, S/14840/Add.23, S/14840/Add.24 et S/14840/Add.25).

Dans une lettre adressée au Président du Conseil de sécurité le 4 juillet 1982 (S/15272), le représentant de la Jordanie auprès de l'Organisation des Nations Unies a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse immédiatement pour examiner la situation extrêmement grave au Liban occupé par Israël.

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de la question à sa 2382ème séance, le 4 juillet 1982, sur la base de la lettre de la Jordanie.

Le Président a appelé l'attention sur le projet de résolution (S/15273) qui avait été établi au cours des consultations du Conseil. Le Conseil de sécurité a ensuite adopté ce projet de résolution par 15 voix contre zéro, en tant que résolution 513 (1982).

Le texte de la résolution 513 (1982) se lit comme suit :

Le Conseil de sécurité,

Alarmé par les souffrances que continuent de subir les populations civiles libanaise et palestinienne dans le Sud du Liban et à Beyrouth Ouest,

Se référant aux principes humanitaires des Conventions de Genève de 1949 et aux obligations découlant des Règlements annexés à la Convention de La Haye de 1907,

Réaffirmant ses résolutions 508 (1982), 509 (1982) et 512 (1982),

1. Demande que soient respectés les droits des populations civiles sans aucune discrimination et réprovoque tous actes de violence contre ces populations;
2. Demande en outre que soit rétabli le fonctionnement normal des services essentiels, tels que la distribution d'eau, d'électricité et de produits alimentaires ainsi que les services médicaux, particulièrement à Beyrouth;
3. Accueille avec satisfaction les efforts du Secrétaire général et l'action des organisations internationales visant à atténuer les souffrances de la population civile et les prie de poursuivre leurs efforts pour en assurer le succès.

